



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 31207

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le projet d'arrêté ministériel portant sur les modifications de la nomenclature générale des actes professionnels qui régit, entre autres, l'exercice de la profession de sage-femme. En effet, il semble que ce projet prévoit de réduire le nombre de séances de préparation à l'accouchement, de transformer ces réunions de préparations personnalisées en simples séances d'information de groupe. De plus, le financement est prévu de telle sorte qu'il ne sera plus économiquement supportable pour les sages-femmes libérales d'assurer ces séances en groupes restreints. Un tel projet aura pour conséquence une baisse de la formation et de la qualité des interventions des sages-femmes. La prévention en matière de prénatalité et les compétences de la sage-femme en ce domaine sont particulièrement importantes, et il est nécessaire de pouvoir les garantir. C'est pourquoi elle lui demande de donner des précisions sur les intentions du Gouvernement à ce sujet et s'il compte organiser prochainement une concertation avec les professionnels, afin d'assurer aux futurs parents une réelle préparation à la naissance de leur enfant.

Texte de la réponse

Les sages-femmes ont un rôle privilégié dans la définition et la mise en oeuvre de la politique périnatale française. Les deux décrets sur la sécurité périnatale du 9 octobre 1998 réaffirment, dans le cadre des réseaux associant tous les professionnels impliqués dans ce domaine, la nécessité de fournir aux femmes enceintes des informations sur l'organisation des soins, d'améliorer le suivi médical, psychologique et social de la grossesse, notamment par les séances de préparation à la naissance et d'assurer une consultation médicale avec un médecin ou une sage-femme de l'équipe obstétricale de la maternité préalablement à l'accouchement. Dans cette logique, un arrêté, en cours de préparation, va permettre aux sages-femmes de jouer pleinement leur rôle de prévention et d'éducation pour la santé auprès des femmes dès le début de la grossesse et plus largement auprès des deux futurs parents. En effet, la première séance de préparation à la naissance serait réalisée sous forme d'un entretien individuel et permettrait ainsi aux sages-femmes d'être des « professionnels référents » pour le déroulement ultérieur de la grossesse. La définition du nombre de séances de préparation à la naissance est en cours de discussion. Cette actualisation de la nomenclature des actes professionnels des sages-femmes doit faire l'objet à l'automne d'une nouvelle concertation avec les organisations syndicales. Par ailleurs, la notion de prise en charge par les sages-femmes des femmes enceintes ne présentant a priori pas de complication a fait l'objet de nombreux débats au cours de la conférence de consensus organisée les 2 et 3 décembre 1998 par le collège national des gynécologues-obstétriciens français. Il me paraît nécessaire de poursuivre la réflexion sur ce point extrêmement important. Parallèlement, une étude va être menée afin de déterminer pour les années à venir le nombre optimal de sages-femmes nécessaire pour qu'elles puissent assurer l'ensemble des missions qui leur sont confiées. D'ores et déjà, leur nombre à l'entrée des écoles a été augmenté de 10 % pour 1999.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31207

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3425

Réponse publiée le : 13 septembre 1999, page 5413